

**2022 – 10 – 24 - 008**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b><u>Date de convocation</u></b> <b>18 octobre 2022</b></p> <p><b><u>Nombre de conseillers</u></b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>11</b> Votants : <b>15</b></p>	<p><b>L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 4 OCTOBRE à 19 Heures 00</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.</p> <p><b><u>Etaient présents:</u></b> Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER; Daniel FOURNIER ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Francis MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER ;</p> <p><b><u>Pouvoir:</u></b> Jean-Christophe GROGNIET à Daniel FOURNIER ; Géraldine KHAIRY à Noël RELIER ; Maryan KRAWCZAK à Jean-Michel VORGER ; Roxane MENGOLI à Jean-Christophe MARTIN</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice. Madame Erika PIANI a été élue secrétaire</p>
---	--

**Délibération 2022-10-24-008 – TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTE 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche..

- VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

- VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 les tarifs de secours relatifs à la pratique toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel.

<b>1<sup>ère</sup> catégorie – Front de neige</b>	<b>67 euros</b>	<b>2<sup>ème</sup> catégorie – Zone rapprochée</b>	<b>446 euros</b>
<b>3<sup>ème</sup> catégorie – Zone éloignée</b>	<b>634 euros</b>	<b>4<sup>ème</sup> catégorie – Hors-pistes</b>	<b>1062 euros</b>

**5<sup>ème</sup> catégorie - Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :**

- Coût / heure de personnel pisteur secouriste **50 euros**
- Coût / heure de chenillette (avec chauffeur) **192 euros**
- Coût / heure de scooter (avec chauffeur) **78 euros**

**Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche** **250 euros**

PRECISE que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère

PRECISE que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme aux débats  
Le Maire,  
Jean-Michel VORGER



DEL-2022-09-003



**Commune de La Léchère (Savoie)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le dix-huit novembre deux mille vingt-deux**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Étaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Daniel AMATI (à partir de 19h17- délibération DEL.2022-09-004), Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mandy SPADA, Mme Ghislaine MORARD, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Christelle DUCOGNON.

Absents excusés : Paul GUILLARD, Mme Danièle REY, M. Daniel AMATI (jusqu'à 19h17- délibération DEL.2022-09-003), M. Sylvain JUGAND, M. Bernard GSELL.

Absents : M. Didier ANSELME.

Pouvoirs : M. Paul GUILLARD à M. Dominique COLLIARD, Mme Danièle REY à M. David JUGAND, M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie GERMANAZ, M. Bernard GSELL à Mme Karine MARGUERETTAZ

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GERMANAZ

Nombre de conseillers :

En exercice : 27      Quorum : 14

Présents :

21 (jusqu'à la délibération  
n°DEL.2022-09-003)

22 (à partir de la délibération  
n°DEL.2022-09-004)

Votants :

25 (jusqu'à la délibération  
n°DEL.2022-09-003)

26 (à partir de la délibération  
n°DEL.2022-09-004)

Date de convocation : 9 novembre 2022

**OBJET** : Tarifs frais de secours sur pistes saison 2022-2023 domaine skiable de Valmorel

M. Daniel COLLOMB rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel pour la saison 2022-2023 comme suit :

<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> (front de neige)	67,00 € TTC
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone rapprochée)	446,00 € TTC
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone éloignée)	634,00 € TTC
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> (hors-piste)	1.062,00 € TTC

**5<sup>ème</sup> catégorie**

Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

▪ Coût / heure pisteur secouriste	50,00 € TTC
▪ Coût / heure chenillette de damage (avec chauffeur)	192,00 € TTC
▪ Coût / heure scooter (avec chauffeur)	78,00 € TTC
▪ Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche	250,00 € TTC

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Dominique COLLIARD.

